

Projet de délibération pour une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance spéciale du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **13 octobre 2022**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h00 heures.

Sont présents, le Maire, Bruno Côté, les Conseillers, André Ducharme, Francis Marcoux, Jason Ball et les conseillères Christine Baudinet, Émilie Hébert-Larue et Cynthia Sherrer

La séance est présidée par le Maire Bruno Côté. Le Maire, Bruno Côté agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun (0) citoyen assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022 10 32

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

3.1 Finances

3.1.1 Financement temporaire pour la Municipalité – Augmentation de capacité de l'usine de traitement de l'eau;

3.1.2 Financement temporaire pour la Municipalité – Les travaux de réfection Ruitter Brook et Bellevue;

3.2 Administration générale

3.2.1 Acquisition du lot 5 553 958;

3.2.2 Règlement d'emprunt numéro 2022-487 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un terrain et un emprunt de 350 000\$;

3.2.3 Mandat à une firme d'arpentage de produire un certificat de localisation pour les lots numéro 5 554 029 et 5 554 307;

3.3 Personnel

3.3.1 Nomination des personnes désignées comme fonctionnaires municipaux responsables des inspections sur le territoire;

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

3.1 FINANCE

2022 10 33

3.1.1 **Financement temporaire pour la Municipalité – Augmentation de capacité de l'usine de traitement de l'eau**

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation maximale de la marge de crédit de la Municipalité auprès de Desjardins est sur le point d'être atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir à du financement temporaire jusqu'à la réception du montant selon le règlement d'emprunt numéro 2021-478 et son amendement

pour financer les travaux de mise à niveau et l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement de l'eau potable du secteur Owl's Head;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

DE demander à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'émission d'un financement temporaire au montant de 1 760 000\$ dans l'attente du montant selon le règlement d'emprunt numéro 2021-478 et son amendement pour financer les travaux de mise à niveau et l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement de l'eau potable du secteur Owl's Head;

ET QUE le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents pertinents.

Adopté.

Council request from the Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog the granting of a temporary financing in the amount of \$1,760,000 pending the amount according to the borrowing by-law number 2021-478 and its amendment to finance the upgrade and increase in capacity of the Owl's Head drinking water treatment plant.

2022 10 34

3.1.2 Financement temporaire pour la Municipalité – Les travaux de réfection Ruitter Brook et Bellevue

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation maximale de la marge de crédit de la Municipalité auprès de Desjardins est sur le point d'être atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir à du financement temporaire jusqu'à la réception du montant selon le règlement d'emprunt numéro 2021-480 et son amendement pour financer la subvention du Ministère des Transports du Québec accordée pour les travaux de réflexion des chemins Ruitter Brook et Bellevue;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Cynthia Sherrer
et résolu

DE demander à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog l'émission d'un financement temporaire au montant de 1 409 000\$ dans l'attente du montant selon le règlement d'emprunt numéro 2021-480 et son amendement pour financer la subvention du Ministère des Transports du Québec accordée pour les travaux de réfection des chemins Ruitter Brook et Bellevue;

ET QUE le Maire et le Directeur général secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les documents pertinents.

Adopté.

Council request from the Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog the granting of a temporary financing in the amount of \$1,409,000 pending the receipt of the amount according to the borrowing by-law number 2021-480 and its amendment to finance the grant from the Ministry of Transport of Quebec for the re-building of Ruitter Brook and Bellevue roads.

3.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022 10 35

3.2.1 Acquisition du lot 5 553 958 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et ses contribuables de procéder à l'acquisition des immeubles nécessaires afin de pouvoir y concentrer le développement

résidentiel en y offrant des terrains à prix abordables, de sorte à dynamiser le Coeur villageois;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la Municipalité souhaite acquérir un terrain vacant sur le chemin Joseph-Blanchet, à savoir le lot 5 553 958 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations intervenues entre la municipalité et la propriétaire de ce terrain dans le but de préparer une offre d'achat à des conditions et modalités satisfaisantes pour toutes les parties;

CONSIDÉRANT que le document d'offre d'achat est maintenant soumis au conseil municipal pour autorisation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Christine Baudinet
et résolu

QUE la municipalité procède à l'acquisition du lot 5 553 958 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, selon les conditions et modalités énoncées dans l'offre d'achat autorisée par le conseil municipal;

LE TOUT sur approbation du règlement d'emprunt numéro 2022-486;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat, l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document utile aux fins de l'acquisition de ces terrains.

Adopté.

Le conseiller Francis Marcoux quitte la salle et s'abstient du vote.

The municipality proceeds with the acquisition of lot 5 553 958 of the Cadastre of Quebec, registration division of Brome, according to the terms and conditions stated in the offer to purchase authorized by the municipal council.

2022 10 36

3.2.2 Règlement d'emprunt numéro 2022-487 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un terrain et un emprunt de 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter de terrains dans le but de construire un ou des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se base sur l'évaluation de l'expert externe M. Pierre Dufresne, évaluateur agréé.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion est donné et le projet de règlement présenté lors de la séance de conseil du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Emilie Hébert-Larue
et résolu

QUE le conseil de la Municipalité du canton de Potton adopte le règlement 2022-487 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'un lot situé dans le canton de Potton (village de Mansonville) pour un montant total de 350 000 \$.

Description	Terme décrété	Total
Achat des lots 5 554 029 et	10 ans	350 000\$

Description	Terme décrété	Total
5 554 307		

ARTICLE 3. Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 350 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Adoption of the borrowing bylaw number 2022-487 for the purpose of acquiring vacant land for the construction municipal buildings.

2022 10 37

3.2.3 Mandat à une firme d’arpentage de produire un certificat de localisation pour les lots numéro 5 554 029 et 5 554 307

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procède à l’achat des lots 5 554 029 et 5 554 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome afin de construire un ou des bâtiments municipaux, selon les conditions et modalités énoncées dans l’offre d’achat accepté par le conseil municipal et le vendeur;

CONDIDÉRANT QU’il est nécessaire d’obtenir un plan de localisation des terrains à acquérir et leur superficie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Jason Ball
Et résolu

DE mandater une firme d’arpentage pour faire arpenter le terrain et produire un certificat de localisation;

ET d’autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout autre document utile aux fins de l’acquisition de ces terrains;

LE TOUT sur approbation du règlement d’emprunt numéro 2022-487.

Adopté.

Council will give a mandate to a surveying firm to produce a certificate of location for lots number 5 554 029 and 5 554 307.

3.3 PERSONNEL

2022 10 38

3.3.1 Nomination des personnes désignées comme fonctionnaires municipaux responsables des inspections sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation d'appliquer certains règlements provinciaux, dont les règlements suivants :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (q-2, r.35.2).

CONSIDÉRANT QUE le règlement de permis et certificats numéro 2001-294 et ses amendements indique l'obligation d'obtenir une autorisation de la Municipalité préalablement à la réalisation de travaux relatifs à une installation septique ou une installation de prélèvement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la personne chargée d'appliquer ce règlement est l'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement est aussi la personne chargée d'appliquer l'ensemble du règlement de permis et certificats numéro 2001-294 et est donc, par le fait même le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certaines lois provinciales et certains règlements qui en découlent réfèrent à la notion de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale doit, en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 et suivants de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la LCM, l'acte de désignation prévoit la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de mettre à jour la liste des personnes désignées comme fonctionnaires municipaux responsables de la délivrance des permis et certificats et personnes désignées d'appliquer l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales (article 35 de la Loi sur les compétences municipales);

CONSIDÉRANT QUE madame Sabrina Mruczek a été embauchée à titre d'inspectrice en environnement par la résolution numéro 2022 10 10;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Nadeau est embauché au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement par la résolution 2017 02 16;

CONSIDÉRANT QUE Sylvain Lamontagne a été embauché au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement par la résolution 2022 06 09;

CONSIDÉRANT QUE Benoit St-Germain occupe le poste de directeur du service de l'urbanisme, embauché comme inspecteur en bâtiment et en environnement par la résolution 2019 04 14 et qu'il est aussi mandaté pour effectuer certaines tâches d'inspecteur en bâtiment et environnement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par André Ducharme
Et résolu

DE CONFIRMER QUE madame Sabrina Mruczek, monsieur Pierre Nadeau, monsieur Benoit St-Germain et Monsieur Sylvain Lamontagne ont le titre d'inspecteur en bâtiment et environnement et de ce fait sont et des officiers municipaux et les fonctionnaires respon-

sables de la délivrance des permis et certificats en vertu du paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme appliquant les différents règlements municipaux qui réfèrent au titre d'inspecteur en bâtiment et les différents règlements provinciaux, dont les règlements, suivant :

-Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22);

-Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (q-2, r.35.2).

DE DÉSIGNER monsieur Sylvain Lamontagne comme personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 et suivants de la LCM et d'octroyer la même rémunération et les frais admissibles qu'il reçoit dans le cadre de l'exercice de ses autres fonctions à la Municipalité;

DE DÉSIGNER Monsieur Pierre Nadeau, Monsieur Benoit St-Germain et Madame Sabrina Mruczek comme personnes désignées pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 et suivants de la LCM en l'absence de monsieur Sylvain Lamontagne et d'octroyer la même rémunération et les frais admissibles qu'ils reçoivent dans le cadre de l'exercice de ses autres fonctions à la Municipalité.

Adopté.

Appointment of persons designated as municipal officers responsible for inspections in the territory

2022 10 39

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 18h11.

Le tout respectueusement soumis,

Bruno Côté
Maire

Je, Bruno Côté, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.